

Service Vétérinaire-Environnement et Cadre de Vie
Place de l'Ancien-Foirail
Cité administrative
32020 Auch Cedex 9

Auch, le 08/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/03/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

EARL DU QUEMER

MOURNEDE

32300 Aujan-Mournède

Références : SVECV-2025D13343

Code AIOT : 0053200053

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/03/2025 dans l'établissement EARL DU QUEMER implanté MOURNEDE 32300 Aujan-Mournède. L'inspection a été annoncée le 21/03/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL DU QUEMER
- MOURNEDE 32300 Aujan-Mournède
- Code AIOT : 0053200053
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Elevage de porcin soumis à la rubrique 2102-1 de la nomenclature des installations classées sur le territoire de la commune d'AUJAN-MOURNEDE.
En cours de cessation d'activité.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
5	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 35	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Généralités	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
3	Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > II.	Sans objet
4	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La cessation d'activité n'a pas été actée au bureau de l'environnement de la Préfecture du Gers sur la plateforme dédiée. La procédure de cessation va être engagée afin de sécuriser le site et procéder à sa réhabilitation.

L'ensemble du site est en partie nettoyé, deux bâtiments doivent être curés et nettoyés.

L'exploitant a pris la pleine mesure des démarches à réaliser. Il est cependant à noter que les deux bâtiments excentrés pourront faire l'objet d'une reprise par un exploitant agricole si l'opportunité se présente.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Tenue du site
Prescription contrôlée : L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.
Constats : Lors de l'inspection, il a été fait état de l'arrêt de l'activité depuis juin 2023. Les locaux sont vides de tout animal.

Pour la partie du site proche du domicile, l'ensemble des bâtiments est propre. Quelques encombrants sont présents mais selon les dires de l'exploitant, le ferrailleur a prévu un passage dans les prochaines semaines. Pour le site excentré : les deux bâtiments n'ont eu qu'un curage partiel.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Réaliser la déclaration auprès de la Préfecture de la cessation d'activité de l'exploitation. Curer et nettoyer les deux bâtiments excentrés.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Généralités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Entretien des locaux et prévention des nuisibles
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.
Constats : Depuis la cessation, la gestion des nuisibles est maintenue.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > II.
Thème(s) : Élevage, Effluents
Prescription contrôlée : Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité.
Constats : Lors de l'inspection, la fosse était en place, clôturée et dotée d'un panneau de signalisation. Depuis la cessation, il n'y a plus d'effluents. La fosse était remplie d'eau : l'exploitant envisage de

raccorder les eaux pluviales des bâtiments sur cette fosse pour l'arrosage.
Les derniers épandages sont mentionnés dans le plan présenté par l'éleveur.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34

Thème(s) : Élevage, Équarrissage

Prescription contrôlée :

Les bons d'enlèvements d'équarrissage sont tenus à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

Constats :

L'éleveur a présenté le relevé des enlèvements de l'entreprise d'équarrissage. Les tournées étaient régulières.
Plus d'enlèvement depuis le 13 septembre 2023.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 35

Thème(s) : Élevage, Élimination déchets vétérinaires

Prescription contrôlée :

Les médicaments vétérinaires non utilisés sont éliminés par l'intermédiaire d'un circuit de collecte spécialisé, faisant l'objet de bordereaux d'enlèvement, ces derniers étant tenus à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

Constats :

Lors de la visite, il reste quelques petits matériels vétérinaires (aiguilles, tubes) en stock.
La boîte de collecte DASRI était encore en place et non vidée.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois